FICHE 4

Le transport routier

1 La responsabilité du transporteur routier

Le transport routier s'est fortement développé sur l'UE et d'une manière plus générale sur toute l'Europe continentale sur des courtes et moyennes distances. C'est un type de transport qui présente l'avantage de fournir une prestation de porte-à-porte.

La responsabilité du transporteur routier international est régie par la convention de Genève de 1956, également appelée convention CMR. Elle est fortement inspirée de la convention de Berne de 1890 qui régit le transport ferroviaire.

La convention de Genève fait peser une présomption de responsabilité sur le transporteur. Elle prévoit un certain nombre de causes d'exonération en cas de perte ou d'avarie pendant le transport et en particulier dans les cas suivants :

- Prise de réserves
- Faute de l'ayant droit
- Vice propre de la marchandise
- Force majeure
- Preuve que le dommage a pu résulter de : emploi de véhicules ouverts non bâchés avec accord de l'expéditeur, absence ou défectuosité de l'emballage...

La convention de Genève pose également le principe d'un plafonnement de la responsabilité du transporteur égale à 8,33 DTS/KG. La

responsabilité du transporteur n'est plus plafonnée en cas de faute lourde de sa part et en cas de déclaration d'intérêt à la livraison par le chargeur.

2 La tarification du transport routier

Cette tarification est caractérisée par une absence de règle. Chaque prestataire définit ses propres tarifs avec des règles variables.

Le rapport poids-volume peut être déterminé de plusieurs façons :

- 1 tonne = 3 ou 4 m3,
- Au mètre linéaire de plancher...
- o ...

Après intégration du rapport poids-volume, le prix du fret se calcule par tranches de poids dégressives avec application de la règle du "payant pour", selon les mêmes principes que le transport aérien.

Les transporteurs routiers offrent sur l'UE des services variés qui dépassent le simple cadre du transport (liste non exhaustive) :

- Entreposage
- Plateforme logistique
- Dédouanement
- Allotissement
- Suivi en temps réel des expéditions
- Contre remboursement

3 Formalités en cas d'avaries ou de manquant

Les dommages apparents sont constatés de façon contradictoire et les dommages non apparents doivent faire l'objet de réserves, par lettre recommandée, dans les 7 jours suivant la livraison.